

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande présentée Monsieur AVIEZ Stéphane, qui doit faire enlever du matériel au 75 rue Jean Catelas à SALEUX par la société DACHSER.

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers et des riverains.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux dans les meilleures conditions de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société DACHSER pourra intervenir à hauteur du 75 rue Jean Catelas à SALEUX pour procéder à l'enlèvement de matériel le lundi 29 janvier 2024 matin de 7h00 à 12h00.

**Article 2** : Afin de permettre à l'entreprise d'intervenir et de travailler dans de bonnes conditions, la circulation rue Jean Catelas à SALEUX sera limitée à 30 km/h sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du point d'intervention et le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 emplacements de l'impasse qui mène à la place Numa Buignet juste sur le côté de la Cordonnerie.

**Article 3** : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de la société DACHSER pendant toute la durée de l'intervention. A l'issue, les lieux devront être remis en état.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur l'emplacement concerné mais à la charge de l'entreprise.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Monsieur AVIEZ Stéphane
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 23 janvier 2024



Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR